



**Le Conseil Municipal**  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 23 août 2022, relative aux conventions de mise à disposition d'équipements communaux au profit des associations,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Considérant la demande d'extension de la période de mise à disposition pour la saison 2022/2023, présentée par l'association la Ruche Boule en Bois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'infrastructures sportives au profit de l'association La Ruche Boule en Bois ;

- AUTORISE Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 23 novembre 2022



Maire,  
Daniel PINEAU

Le Secrétaire,  
Sylvain FLOGNY